

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2022

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	7
Absents excusés	0
Absents :	0

Affiché à RIVES le 19 décembre 2022 2022
Le maire



Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 9 décembre 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, GINEVRA Marie-Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, DE SOUSA MOURA Maria, ROLA BRAS Manuela ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame ENDERLE Audrey a donné procuration à Monsieur le Maire
Madame GRASSO Angélique a donné procuration à Monsieur Stéphane LEO
Monsieur BAUX Anthony a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe MARTIN
Madame SCHNEIDER Stéphanie a donné procuration à Monsieur Jean-Luc FONTAINE
Monsieur KUMPF Marc a donné procuration à Madame Eliane BELLOTEAU
Monsieur CLEMENT Jérémie a donné procuration à Monsieur Laurent LAVOST
Monsieur ZITI Tahar a donné procuration à Monsieur Didier DUCOURTIOUX

Madame DE SOUSA MOURA Fatima a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 19 décembre 2022

Ouverture de séance à 19h04

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame DE SOUSA MOURA Fatima procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Mr DUCOURTIOUX : Plusieurs remarques notamment concernant les réponses aux questions diverses. Je voulais déjà noter que vous aviez commencé votre propos en disant que vous commenciez à connaître mon impatience, donc maintenant vous allez commencer à connaître mon entêtement concernant ce dossier.

Tout d'abord je vous ai posé la question le 7 juillet concernant le rapport, vous m'avez répondu en séance que ce n'était pas le bon moment pour moi, je vous ai refait une demande le 2 septembre, vous m'avez répondu le 26 pour me dire à nouveau que ce n'était pas le bon moment, que vous deviez affiner le dossier. Donc nous ce qu'on vous demande c'est le compte rendu et non un dossier affiné ou les conclusions mais uniquement un rapport. Et je m'interroge aussi sur le fait que vous m'avez dit qu'il était incomplet. Ça tombe 3 mois après, il manque des choses.

M. le Maire : On parle de la piscine là c'est ça ? Je vous répondrais toujours la même chose ce soir.

M. DUCOURTIOUX : Oui d'accord mais pourquoi il est incomplet.

M. le Maire : Il manque des diagnostics pour le plomb, pour l'amiante.

M. DUCOURTIOUX : Au mois de juillet lors du conseil il ne les manquait pas ?

M. le Maire : Mais si c'est ce que je vous avais répondu.

M. DUCOURTIOUX : Non vous nous avez répondu ça qu'au mois de septembre, 24 jours après ma question.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 est adopté à 22 voix pour et 7 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, ZITI Tahar, DEROO Jérôme, Mme CAHUZAC-MASSUCCI Régine, M. PLOTON Ludovic).

1 - Adoption du Système intercommunal de cotation de la demande – consultation des communes

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Bernadette COBACHO, conseillère municipale déléguée au logement, aux Seniors et au Handicap, soumet à l'assemblée municipale le projet de système de cotation de la demande de logement social :

La loi Elan du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions, comme c'est le cas du Pays Voironnais. La loi 3DS du 21 février 2022 reporte le délai de mise en œuvre au 31 décembre 2023.

Ce système de cotation intercommunal doit être intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur. Le PPGDID du Pays Voironnais a été adopté par délibération du 20 Décembre 2016 pour une durée de 6 ans. Il s'agit aujourd'hui d'intégrer le système de cotation dans le cadre d'un avenant, et de proroger le PPGDID d'un an (renouvelable une fois) pour permettre l'intégration des autres dispositifs de la loi ELAN (notamment la gestion en flux des contingents) dans le cadre de la révision des documents cadres, prévue en 2023.

Le dispositif de cotation a été construit avec les partenaires locaux (groupes de travail politico techniques pilotés par l'EPCI et réunissant les représentants de l'État, des communes, des bailleurs, d'Action Logement et du Département).

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. L'outil de cotation est intégré dans le système d'enregistrement de la demande de logement social (SNE). Ainsi, la cotation est calculée automatiquement lors du dépôt de la demande. Définie à l'échelle intercommunale, elle s'applique à tous les demandeurs.

Les partenaires locaux ont défini un dispositif de cotation intercommunale en 3 volets :

1/ La grille de cotation :

Le choix et la pondération des critères sont fortement encadrés par l'État : 16 critères prioritaires sont obligatoires, avec un poids prépondérant. Ainsi, la grille de cotation locale limite les critères facultatifs pour rester lisible auprès des demandeurs, et répond à l'enjeu d'équité et d'opérationnalité en faisant peser l'ancienneté.

1/ Critères prioritaires obligatoires

Ménages prioritaires DALO	165
Ménage appartenant au 1 ^{er} quartile de ressources	10
Personne en situation de handicap	12
A vécu une période de chômage de longue durée	10
Appartement de coordination thérapeutique	10
Logement indigne	12
Personne menacée d'expulsion sans relogement	11
Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé	12
Logement non décent avec au moins un mineur	10
Suroccupation avec au moins un mineur	11
Personnes dépourvues de logement et d'hébergement	11
Personnes hébergées par des tiers	10
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un hébergement ou un logement de transition	12
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords	12
Personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	11
Personnes victimes de traite humaine ou de proxénétisme	11

2/ Critères locaux

Situations en risque d'endettement*	10
Ancienneté	
0-6 mois	2
7 mois – 12 mois	4
13 mois – 18 mois	6
19 mois – 24 mois	8
25 mois et plus	10

* hors 1^{er} quartile de ressources et taux d'effort supérieur ou égal à 33 %

2/ L'organisation partenariale

La mise en œuvre de la cotation fait évoluer les missions des guichets (fiabilisation de la cotation lors de l'instruction, organisation de l'équité de traitement, notamment des demandes enregistrées en ligne etc.). La nouvelle organisation partenariale est définie dans le cadre du Service d'accueil et d'information du demandeur, piloté par le Pays Voironnais. L'EPCI est également en charge du suivi/évaluation du système de cotation.

3/ L'information du demandeur

Le demandeur a accès sur le Portail Grand Public à la grille de cotation intercommunale, sa propre cotation, ainsi qu'à des données permettant de se situer par rapport aux demandes similaires.

Dans le cadre du service d'accueil et d'information du demandeur, le Pays Voironnais prévoit l'animation d'instances et la production d'outils visant à :

- Rendre lisible l'information auprès des demandeurs,
- Favoriser l'appropriation de la grille et des finalités du dispositif de cotation par les professionnels et élus.

Le système de cotation intercommunal a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement du 04 Juillet 2022. Suite à la consultation des communes et de l'État (2 mois), il sera proposé pour adoption définitive au Conseil communautaire pour une mise en œuvre opérationnelle avant fin 2022.

L'avenant est annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'Unanimité

D'ADOPTER le système intercommunal de cotation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Présentation Mme COBACHO : La loi Elan du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation intercommunal des demandes de logement social sur les territoires concernés par la réforme des attributions, comme c'est le cas du Pays Voironnais.

Conçue comme une aide à la décision et un outil au service de la transparence, la cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. L'outil de cotation sera intégré dans le système d'enregistrement de la demande de logement social (SNE). Il permettra d'ordonnancer les 1900 demandes actives sur le territoire, et d'aider à la priorisation en commission.

Le Pays Voironnais a souhaité associer les élus et partenaires locaux à la définition du système de cotation intercommunal, dans le cadre de groupes de travail réunissant les représentants de l'État, des communes, des bailleurs, d'Action Logement et du Département.

Ce projet de cotation a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement du 04 Juillet 2022, et par délibération du Conseil Communautaire du 19 Juillet 2022.

Conformément à l'article R.441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est aujourd'hui soumis à l'avis des communes et de l'État.

Après consultation, le système de cotation intercommunal sera adopté par délibération du Conseil Communautaire et intégré au Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur par voie d'avenant.

La cotation fera évoluer l'organisation des guichets et l'information des demandeurs. Ainsi, une phase préparatoire du service d'accueil et d'information du demandeur sera prévue dès la rentrée 2022, avec notamment la création d'outils pour accompagner la mise en œuvre de la cotation auprès des professionnels et des demandeurs, et des réunions d'information à destination des accueillants et partenaires locaux.

Une réunion d'information aux élus aura lieu le Mardi 15 Novembre 2022 à 14h30.

Le lancement de la cotation pourra intervenir d'ici fin 2022.

Voilà je vous ai fait un résumé de cette délibération et si vous avez des questions vous pouvez me les poser.

M. BARBIERI : C'était juste une question connexe, pour information pouvons-nous savoir comment avançait le dossier d'implication plus forte des intercommunalités dans le comité départemental de l'habitat parce que vous avez parlé de l'objectivation et qu'en effet l'objectivité des différents dossiers déposés pour des logements sociaux, mais vous avez semblé notamment au niveau de la nouvelle loi que les intercommunalités étaient écartées de comité départemental d'une manière assez importante, c'est pourquoi je voulais savoir si ça allait évoluer ou pas ?

Mme COBACHO : Je n'ai pas de réponse tout de suite à votre question, je prends note et vous répondrai la prochaine fois. C'est quelque chose qui vous pose un problème ?

M. BARBIERI : Le problème qui est posé c'est que ce comité départemental attribue de plus en plus de logements et que la connaissance du terrain et des territoires dans ce type d'attribution semble intéressante.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je réitérerais les propos que j'ai eu en commission sociale à savoir qu'évidemment pour la transparence un outil avec une cotation c'est bien, ça a le mérite d'attribuer sur des critères qui sont définis néanmoins les ménages prioritaires DALO sont sur 170 points et ensuite on va partir sur 12 points, 11 points etc ...Donc là il risque d'y avoir certaines difficultés dans les attributions comme tout système de cotation informatique et autre, on sait qu'il peut y avoir des conséquences assez désastreuses. J'en prendrais pour exemple parcoursup où quelques fois vous avez des étudiants brillants qui devraient passer dans telle ou telle structure et qu'ils n'y vont pas parce qu'il y a des bugs. Donc ce que j'avais rappelé en commission c'est qu'il me semblait important que l'on garde une part d'humain et surtout une part d'analyse et de face à face.

Mme COBACHO : Effectivement on garde une part d'humanité avec une vision des situations les plus urgentes et les moins urgentes néanmoins j'ai une permanence toutes les semaines et les personnes qui souhaitent me rencontrer et expliquer leur situation ont la porte grande ouverte pour le faire donc il n'y pas de soucis leur situation rentre en considération grandement.

2- Adoption de l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) « la Moyroude » avec le promoteur COGECO et la SDH pour le projet de logements rue des Amours.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à l'Environnement explique que le Projet Urbain Partenarial (PUP) fixe les modalités de participation au financement d'un programme de réalisation des équipements publics d'une opération d'aménagement. Ce mode de financement permet un préfinancement

des équipements publics et par conséquent la commune s'engage à exonérer les constructeurs de la taxe d'aménagement (T.A.).

Dans ce cadre, M. GOUT rappelle le projet de construction de logements rue des Amours et ses répercussions sur l'augmentation de la circulation sur cette voie. Pour des raisons de sécurité et de confort des habitants, cette rue devra être réaménagée. Au vu de l'estimation de cet aménagement, une convention pour un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signée avec le promoteur COGECO et la SDH le 19 novembre 2019.

Aujourd'hui des ajustements à la convention initiale sont nécessaires pour poursuivre cet aménagement. Le projet d'avenant n°1, joint en annexe, apporte des modifications sur les engagements financiers de chaque partie et apporte des précisions sur le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°1 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'Urbanisme

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 joint en annexe

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le plan de financement à la convention initiale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 24 voix Pour et 5 Abstentions (Jérôme BARBIERI, Ali ZERIZER, Didier DUCOURTIOUX, Tahar ZITI, Jérôme DEROO)

D'ADOPTER l'avenant n°1 à la convention de projet Urbain Partenarial « La Moyroude »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec la société COGECO et la SDH ainsi qu'en assurer son exécution

Présentation M. GOUT : Je rappelle que ce PUP dit de la Moyroude concerne un projet qui est en cours de 111 logements répartis en 7 immeubles nommé « Résidence Raphael » pour lequel le permis de construire a été accordé en 2019 avec la « Résidence Gabriel » qui est à côté cela signifie que dans ce secteur nous allons avoir environ 200 logements. Un projet urbain partenarial a été signé avant les élections de 2020 puisqu'il a été signé en novembre 2019. Nous n'avons retrouvé aucun document graphique correspondant à l'aménagement pour lequel il avait été signé. C'est un PUP qui prévoyait 494 000 euros HT de travaux dont 195 000 à la charge de la commune Je rappelle qu'un PUP est un document qui permet de faire payer par les promoteurs en l'occurrence COGECO pour les logements privés et SDH pour le bailleur social de faire payer une partie des équipements publics qui sont induits par le projet. Dans le PUP de 2019 il était prévu la condamnation de la rue des Amours en tant que voie de circulation et il n'y avait pas grand-chose pour ne pas dire rien sur la sécurisation du carrefour de la Moyroude. C'est donc pour ces raisons que nous avons demandé aux 2 promoteurs d'engager un avenant à ce PUP et c'est donc cet avenant que nous vous présentons ce soir. En préalable nous avons confiés au bureau d'études Alp'Etudes une étude qui est dans le dossier qui détaille très précisément avec des plans ce qu'il va être fait. Les principales caractéristiques sont que nous conservons dans le nouveau projet la rue des Amours en sens de descendant de circulation, qu'on met un double sens sur la partie de la rue des Amours qui va depuis l'entrée actuelle de la résidence « Le Gabriel » jusqu'au carrefour de la Moyroude. Le carrefour de la Moyroude est aménagé pour être sécurisé. Le coût global de l'opération est de 516 000 euros HT dont 176 000 à la charge de la commune. Les travaux devraient commencer au 4^{ème} trimestre 2022 et se terminer au 1^{er} trimestre 2023. Vous avez dans le dossier un tableau qui montre le calendrier. Pour la commune c'est 20 000 euros de moins que le PUP initial donc pas une différence énorme, pour les promoteurs c'est exactement le même engagement financier. La comparaison avec le PUP 2019 c'est que notre projet et l'avenant sont basés sur une réelle étude technique et sur des plans particulièrement précis. Si je peux permettre et vous savez que je ne rate pas une occasion, les reproches que l'on peut faire au PUP qui avait été signé en 2019 que nous avions refusé et à l'existence de ce projet plus globalement c'est que c'est une très mauvaise idée et que nous n'aurions jamais de voiries pour faire autant de logements. Je persiste à dire que la densification de ce secteur est une erreur stratégique de l'ancienne municipalité dont nous subissons aujourd'hui les

conséquences mais les permis de construire ayant été accordés nous sommes bien obligés de faire avec. Je vous propose donc d'adopter cet avenant qui est une meilleure réponse que le PUP de 2019.

M. BARBIERI : On aura un vote d'abstention sur cette proposition d'avenant au PUP tout simplement parce que M.GOUT persiste à faire le débat là-dessus et nous persistons à avoir notre avis et à dire que la densification en centre-ville est une bonne idée pour la commune de Rives.

M. GOUT : Tu en parleras à toutes les personnes qui vont voir passer la circulation avenue Henri Guillot et devant le collègue

M. BARBIERI : Sachant qu'on avait bien eu une réflexion sur ce secteur puisque on avait préservé le parc du temps des cerises d'une urbanisation beaucoup plus galopante que celle qui a lieu aujourd'hui sur le secteur de Raphaël.

3 Autorisation de signer la convention de servitudes avec Enedis pour l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle AM 400

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux aménagements, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, rappelle le projet d'implantation de l'antenne Free Mobile sur la parcelle AM 400, située le long de la RD 1085. Pour le bon fonctionnement de l'antenne relais, l'installation d'un coffret Enedis est nécessaire sur cette parcelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure et à signer la convention de servitude en annexe. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de réalisation des travaux correspondants.

Les droits consentis à ENEDIS sont :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que des accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

ENEDIS pourra donc pénétrer sur la parcelle pour la surveillance, l'entretien, la réparation des ouvrages établis. Toutefois ENEDIS veillera à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant l'intervention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire une somme de 34 € lors de l'établissement de l'acte notarié.

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que des accessoires sur la parcelle AM n°400 dans le cadre de l'implantation de l'antenne Free Mobile

CONSIDERANT le projet de convention joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'APPROUVER le projet de convention de servitudes

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer ladite convention avec ENEDIS.

***Présentation de M. GOUT :** C'est un dossier très très simple, vous vous rappelez qu'on a accordé le permis de construire à la société FREE pour installer sur la parcelle 400 une antenne relais pour la téléphonie mobile. Aujourd'hui pour que cette antenne fonctionne il faut qu'elle soit alimentée électriquement et donc on a nécessité ce soir d'autoriser la société ENEDIS qui est le fournisseur d'électricité à faire les installations électriques nécessaires pour l'alimentation de cette antenne. On doit donc délibérer pour autoriser M. le Maire à signer l'autorisation d'implantation du matériel électrique pour permettre à l'antenne de fonctionner.*

4 Dénomination de la voie desservant le « Domaine de la Boissière » en tant que « Rue Violette ».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'environnement expose les éléments suivants :

Dans le cadre de la construction du Domaine de la Boissière, une voie privée a été créée afin de desservir les nouveaux immeubles ainsi que 4 maisons (voir plan ci-joint). La création de cette voie, la rue Violette, n'a jamais été officialisée. Les habitants se trouvant confrontés à des problèmes d'adresses postales, il semble nécessaire de dénommer officiellement cette voie.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de valider la création de toute voie nouvelle par une délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

DE DENOMMER la voie desservant le Domaine de la Boissière : rue Violette.

DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services administratifs concernés.

***Présentation M. GOUT :** C'est un dossier encore plus simple, on vous propose ici de nommer la rue des Violettes par Rue Violette parce que le propriétaire du foncier sur lequel on a bâti ce programme immobilier avait souhaité que la rue porte le nom de son épouse donc rue Violette et non des Violettes.*

5 Dissolution du Syndicat Intercommunal de Bièvre et répartition de l'actif et du passif

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur LEO, Conseiller Municipal délégué aux travaux, au développement durable, à l'écologie et transition énergétique rappelle que la majorité des communes membres du Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) ne souhaitent plus faire appel aux prestations du syndicat, et que ses recettes ne lui permettent donc plus de poursuivre ses activités. C'est pourquoi, le comité syndical a approuvé le 25 novembre 2020 le principe de dissolution du syndicat et cessé toutes ses activités fin 2020.

Tous les matériels ont été cédés pour un montant total de 214 992 euros et le Comité Syndical a approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 la dissolution, la répartition de l'actif et du passif, ainsi que la dévolution des archives.

Chaque conseil municipal est désormais convié à acter les modalités de dissolution afin que le Préfet puisse par arrêté préfectoral dissoudre le Syndicat.

REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Tout d'abord Monsieur LEO, Conseiller Municipal délégué aux travaux, au développement durable, à l'écologie et transition énergétique rappelle que les communes membres ne payaient pas de cotisations annuelles. Elles réglaient uniquement les locations des matériels et les interventions. Par conséquent, une répartition du produit de cession des matériels en fonction du pourcentage d'utilisation de chaque commune paraît plus juste.

Il a donc été proposé une répartition entre les communes membres de la manière suivante :

- Produit de cession des matériels : répartition de 214 992 € en fonction des locations par commune de chaque matériel depuis leur année d'acquisition jusqu'au 31 décembre 2020
- Le restant du résultat de clôture, hors produit de cessions, soit 55 011.92 € (270 003.92 € - 214 992€) : répartition en fonction des locations globales de chaque commune depuis 2005 jusqu'au 31 décembre 2020

Dès lors, une clé de répartition globale par commune a été établie suivant ces deux critères pour permettre une répartition comptable de l'actif et du passif. La dissolution comptable concerne tous les comptes comme indiqué ci-dessous.

	SIVOM DE BIEVRE		APPRIEU		BEUCROISSANT		CHARNECLES	
Clé de répart.	100,00 %		4,289775 %		7,3903 %		4,622114 %	
N° et libellé du compte	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
10222 - FCTVA	0,00	373 790,88	0,00	16 034,79	0,00	27 624,27	0,00	17 277,04
1068 - Excédé de fonct. capitalisé	0,00	242 272,15	0,00	10 392,93	0,00	17 904,64	0,00	11 198,10
119 - Report à nouveau solde débiteur	118 751,64	0,00	5 094,18	0,00	8 776,10	0,00	5 488,84	0,00
192 - Plus ou moins-values cessions immo	227 307,47	0,00	9 750,98	0,00	16 798,71	0,00	10 506,41	0,00
515 - Compte au trésor	270 003,92	0,00	11 582,56	0,00	19 954,10	0,00	12 479,89	0,00
Total général	616 063,03	616 063,03	26 427,72	26 427,72	45 528,91	45 528,91	28 475,14	28 475,14

	COLOMBE		IZEAUX		REAUMONT		RENAME	
Clé de répart.	12,974756 %		3,61094 %		0,07696 %		14,950935 %	
Numéro et libellé du compte	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
10222 - FCTVA	0,00	48 498,46	0,00	13 497,36	0,00	287,68	0,00	55 885,23
1068 - Excédé fonctionnement capitalisé	0,00	31 434,22	0,00	8 748,30	0,00	186,45	0,00	36 221,95
119 - Report à nouveau solde débiteur	15 407,74	0,00	4 288,04	0,00	91,39	0,00	17 754,48	0,00

192 - Plus ou moins-values cessions immo	29 492,59	0,00	8 207,94	0,00	174,94	0,00	33 984,59	0,00
515 - Compte au trésor	35 032,35	0,00	9 749,68	0,00	207,80	0,00	40 368,11	0,00
Total général	79 932,68	79 932,68	22 245,66	22 245,66	474,13	474,13	92 107,18	92 107,18

	RIVES		ST CASSIEN		ST BLAISE DU BUIS		VOUREY	
Clé de répart.	45,025446 %		0,447164 %		0,37611 %		6,2355 %	
Numéro et libellé du compte	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
10222 - FCTVA	0,00	168 301,01	0,00	1 671,46	0,00	1 405,86	0,00	23 307,72
1068 - Excédent fonctionnel capitalisé	0,00	109 084,12	0,00	1 083,35	0,00	911,21	0,00	15 106,88
119 - Report à nouveau solde débiteur	53 468,46	0,00	531,01	0,00	446,64	0,00	7 404,76	0,00
192 - Plus ou moins-values cessions immo	102 346,20	0,00	1 016,44	0,00	854,92	0,00	14 173,75	0,00
515 - Compte au trésor	121 570,47	0,00	1 207,36	0,00	1 015,51	0,00	16 836,09	0,00
Total général	277 385,13	277 385,13	2 754,81	2 754,81	2 317,07	2 317,07	38 414,60	38 414,60

En résumé, les communes percevront les montants suivants, au titre de la trésorerie (compte 515). Les autres comptes concernent des écritures comptables à intégrer dans la comptabilité de chaque commune :

COMMUNES	Répartition	Clé de répartition
Apprieu	11 582,56 €	4,289775 %
Beaucroissant	19 954,10 €	7,3903 %
Charnècles	12 479,89 €	4,622114 %
Colombe	35 032,35 €	12,974756 %
Izeaux	9 749,68 €	3,61094 %
Réaumont	207,80 €	0,07696 %
Renage	40 368,11 €	14,950935 %
Rives	121 570,47 €	45,025446 %
St Cassien	1 207,36 €	0,447164 %
St Blaise	1 015,51 €	0,37611 %
Vourey	16 836,09 €	6,2355 %
Total	270 003,92 €	100,00 %

DEVOLUTION DES ARCHIVES

Tous les documents et archives du syndicat se trouvent à la Mairie de Rives. Il paraît cohérent que cette commune les conserve dans son local dédié aux archives.

Vu les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33, du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L212-6-1 du Code du Patrimoine

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1937 portant création du Syndicat Intercommunal de Bièvre

VU la délibération du 31 mars 2022 du Syndicat Intercommunal de Bièvre approuvant la dissolution et définissant les modalités de liquidation

Considérant l'intention de la majorité des Conseils Municipaux de ne plus faire appel au SIB

Considérant que le Syndicat ne peut plus poursuivre ses activités sans sollicitations de ses Communes membres

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres

Considérant les résultats du compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 du Comité Syndical

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'APPROUVER la dissolution du syndicat

D'APPROUVER la liquidation et la répartition entre les communes membres de tous les comptes comptables comme indiqué ci-dessus

D'APPROUVER les montants que percevront les communes comme indiqué ci-dessus

D'APPROUVER la conservation des archives du Syndicat Intercommunal de Bièvre dans le local à archives de la Mairie de Rives situé 80 avenue Jean Moulin à 38140 RIVES

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présentation de M. LEO : Je vous rappelle que la majorité des communes membres du Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) ne souhaitent plus faire appel aux prestations du syndicat et que ses recettes ne lui permettent plus de poursuivre ses activités. C'est pourquoi le comité syndical a approuvé le 29 novembre 2020 le principe de dissolution du syndicat et cessé toutes ses activités fin 2020. tous les matériels ont été cédés pour un montant de 214 992 euros et le comité syndical a approuvé par délibération en date du 31 mars 2022 cette dissolution. Afin de procéder à la répartition de l'actif et du passif, chaque conseil municipal est convié à acter des modalités de cette dissolution afin que le préfet puisse par arrêté préfectoral dissoudre ce dernier.

Il y a donc plusieurs tableaux qui expliquent les modalités de cette dissolution et qui indiquent que la commune va quant à elle récupérer 121 570,47 euros.

M. le Maire : Et c'est 121 000 euros seront sur l'année 2023.

6 Désaffectation, déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de la voie communale dénommée « chemin Neuf » située sur les communes d'Apprieu et Rives

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane LEO, Conseiller Municipal délégué aux travaux, au développement durable, à l'écologie et transition énergétique, explique que le

projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu, situé au sud de l'espace économique Bièvre Dauphine existant, prévoit la création d'une voirie de desserte en U qui permettra l'accès aux véhicules, dont les poids lourds, par le giratoire de la RD50f, rue Augustin Blanchet et chemin de Pierre Blanche. Cette voirie permet également la desserte et l'optimisation des surfaces des terrains à vocation économique.

Ce projet prévoit l'abandon d'une partie de la voie communale, dénommée chemin Neuf, car cette dernière n'est pas adaptée, ni au projet, ni aux trafic et giration des poids-lourds. L'abandon et le déclassement sera effectif une fois la voie de circulation du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 aménagé par Bièvre Est.

Le déclassement d'une partie de l'assiette du Chemin Neuf, permettra à la commune sa cession à la Communauté de Communes Bièvre Est. Cette cession, fera l'objet d'une délibération qui interviendra ultérieurement au déclassement effectif de la voirie, soit à partir de 2025.

Monsieur Léo rappelle également que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales ou du domaine public sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou l'emprise du domaine public.

Cette enquête publique sera organisée en termes de durée et de désignation du Commissaire enquêteur de la même manière que l'enquête unique relative au projet d'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 sur le territoire des communes d'Apprieu et de Rives.

Monsieur Léo précise que la Communauté de Communes Bièvre Est prendra en charge les frais liés à l'aliénation de la partie des voies communales ainsi que tous les frais inhérents à cette opération (frais du géomètre expert pour l'établissement des documents d'arpentage et de la division de l'emprise à déclasser et aliéner).

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 relatif à l'enquête publique pour le déclassement d'une voirie ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-6 prévoyant le rassemblement des composantes d'un projet en une même procédure ;

CONSIDERANT que la voie communale dénommée Chemin Neuf est située sur les communes d'Apprieu et Rives pour la partie non cadastrée, et sur la commune d'Apprieu pour la partie cadastrée AN338 ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu porté par la Communauté de Communes de Bièvre-Est;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à L'Unanimité,

- **D'APPROUVER** la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette de la voie communale dénommée chemin Neuf
- **DE DIRE** que la désaffectation, le déclassement et l'aliénation seront effectifs dès la mise en service de la voie de desserte interne du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Préfet pour la désignation d'un commissaire enquêteur commun. A défaut, d'engager la procédure d'enquête publique prévue par le code rural, le code de la voirie routière et le code de l'expropriation, et à prendre un arrêté fixant les modalités, le déroulement de l'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de bien vouloir lui faire part des conclusions du commissaire enquêteur en vue de se prononcer sur la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie de l'assiette de la voie communale ci-dessus désignée
- **DE DIRE** que l'ensemble des frais seront à charge de la Communauté de Communes de Bièvre Est

Présentation M. LEO : La CCBE envisage l'aménagement du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3. Cet aménagement prévoit la création d'une nouvelle voie sur la Commune d'Apprieu uniquement et l'abandon de la voie Chemin Neuf dont une partie se trouve sur la Commune de Rives.

La délibération permettra de désaffecter, et déclasser le chemin Neuf en vue de le céder, par la suite, à la CCBE.

L'enquête publique sera organisée par la CCBE dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du Parc d'Activités Dauphine 3.

Tous les frais liés à ce projet seront pris en charge par la CCBE.

7 Autorisation de participer à la garantie d'emprunt au profit de la Société Dauphinoise pour l'habitat (SDH) pour le projet « Le Cèdre » - Contrat de Prêt N° 136281

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, informe l'assemblée de l'acquisition par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) de 6 logements sociaux collectifs dans le programme immobilier « Le Cèdre ».

A cet effet, et afin de permettre le financement de cette opération, la caisse des Dépôts et consignations impose l'obtention de garantie en partie auprès de la commune de Rives.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RIVES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 505 538,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136281 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 252 769,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le code civil notamment son article 2298 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le Contrat de Prêt N° 136281 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
VU l'avis de la Commission finances.

CONSIDERANT, la demande formulée par la SDH pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération « Les Cèdres » ;

CONSIDERANT, l'emprunt réalisé par la SDH d'un montant de 505 538,00 € auprès de la caisse des dépôts et des consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à 27 voix Pour et 2 abstentions (CAHUZAC-MASSUCCI Régine et PLOTON Ludovic),

D'ACCORDER, sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 505 538,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136281 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la Commune de Rives à hauteur de 50 % soit pour un montant de 252 769,00 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

8 Autorisation de participer à la garantie d'emprunt au profit de la Société Dauphinoise pour l'habitat (SDH) pour le projet « Le Cèdre » - Contrat de Prêt N° 136282

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, informe l'assemblée de l'acquisition par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) de 6 logements sociaux collectifs dans le programme immobilier « Le Cèdre ».

A cet effet, et afin de permettre le financement de cette opération, la caisse des Dépôts et consignations impose l'obtention de garantie en partie auprès de la commune de Rives.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RIVES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 129 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136282 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 64 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le code civil notamment son article 2298 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le Contrat de Prêt N° 136282 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis de la Commission finances.

CONSIDERANT, la demande formulée par la SDH pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération « Les Cèdres » ;

CONSIDERANT, l'emprunt réalisé par la SDH d'un montant de 129 000,00 € auprès de la caisse des dépôts et des consignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à 27 voix pour et 2 abstentions (CAHUZAC-MASSUCCI Régine et PLOTON Ludovic)

D'ACCORDER, sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 129 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136282 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la Commune de Rives à hauteur de 50 % soit pour un montant de 64 500,00 € à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

***Présentation M. MARTIN :** L'autorisation de participer à la garantie d'emprunt on en a déjà réalisé lors des précédents conseils. Dans les présentes délibérations cela concerne la tranche n° 1 du projet « Le Cèdre » et donc là l'objectif est d'accorder la garantie d'emprunt pour moitié par la commune sur un montant de 505 538 euros soit 252 769 euros pour la commune. Voilà pour cette délibération, la prochaine concernera la tranche 2 de ce projet. Je vous précise donc juste le montant pour la tranche 2 qui est de 129 000 soit 64 500 euros pour la commune qui correspond à la moitié.*

9 DECISION MODIFICATIVE 1

Invité par Monsieur le Maire, Jean Christophe Martin, adjoint aux finances rappelle qu'après son vote, le budget est toujours susceptible d'être modifié tout en maintenant son équilibre budgétaire.

Il s'agit de corriger les prévisions du budget primitif et plus particulièrement d'ajuster entre chapitres les crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses dans les deux sections.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2311-1, L. 2313-1

VU la délibération du 24 mars 2022 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2022

VU le budget primitif de la commune 2022 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU l'avis de la commission ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT							
Imputation		Dépense		Imputation		Recette	
Chapitre	Article			Chapitre	Article		
		diminution de crédit	augmentation de crédit			diminution de crédit	augmentation de crédit
o11	6132		2 132,00 €	75	7588		23 350,00 €
o12	6218		19 000,00 €	74	7411	5 380,00 €	
o12	6331	550,00 €		74	74121		23 659,00 €
o12	6332	300,00 €		74	74127	1 443,00 €	
o12	6336		750,00 €	77	778		41 022,93 €
o12	64111		174 100,00 €	040 ordre	777		536,00 €
o12	64112	2 930,00 €					
o12	64118		56 600,00 €				
o12	64131	166 550,00 €					
o12	6451	14 240,00 €					
o12	6453		1 720,00 €				
o12	6454		370,00 €				
o12	6455	1 850,00 €					
o12	6458		2 900,00 €				
o12	6475	1 150,00 €					
o12	6488	7 870,00 €					
o12							
o42 ordre	6811		37 612,93 €				
o21		18 000,00 €					
		213 440,00 €	295 184,93 €			6 823,00 €	88 567,93 €
TOTAL DEPENSE FONCT.		81 744,93 €		TOTAL RECETTE FONCT.		81 744,93 €	

INVESTISSEMENT							
Imputation		Dépense		Imputation		Recette	
Chapitre	Article			Chapitre	Article		
		diminution de crédit	augmentation de crédit			diminution de crédit	augmentation de crédit
10	10226		20,00 €	13	1311 etat		347 060,00 €
23	2313		160 791,58 €	13	1313 dept		572 000,00 €
20	2031			o23	21	18 000,00 €	
21	2128			10	10222	19 500,00 €	
21	2152		16 319,00 €	16	1641	719 506,35 €	
21	2138		22 000,00 €	o40 ordre	28	11 715,12 €	
o40 ordre	13912		311,00 €	o40 ordre	28		49 328,05 €
o40 ordre	13913		225,00 €				
		- €	199 666,58 €			768 721,47 €	968 388,05 €
TOTAL DEPENSE INVEST.		199 666,58 €		TOTAL RECETTE INVEST.		199 666,58 €	
TOTAL GENERAL		281 411,51 €				281 411,51 €	

Présentation M. MARTIN : L'objectif d'une Décision Modificative (DM) est de corriger les prévisions du Budget Primitif et d'ajuster entre autres les crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses dans les 2 sections. Juste pour faire une rapide synthèse sur cette décision modificative qui a pour objet de mettre en lumière les dépenses de fonctionnement et notamment l'augmentation qui est liée à l'augmentation de la valeur du point que vous avez pu constater durant cette période estivale qui représente aujourd'hui un coût d'environ 60 000 euros pour cette année et qui sera de 110 000 à 120 000 pour 2023. Cette dépense de fonctionnement qui n'était pas prévue initialement pour laquelle on fait donc une modification.

Pour répondre à une question qui avait été posée par l'opposition, aujourd'hui en termes de dépenses de fonctionnement on a cette partie en plus, néanmoins on a en recette de fonctionnement pour compenser cette dépense la valorisation de dotation de l'Etat à hauteur de 23.6K€, on a également des recettes supplémentaires en remboursement de personnel pour les IJ d'arrêts maladie qui représente environ 7 800 euros et ensuite on a les remboursements des assurances qui sont venus se rajouter à hauteur de 23.3K€. Pour vous donner un peu l'équilibre budgétaire et pour répondre dans un second temps à la question pour l'année prochaine, on devra partir sur une capacité un peu plus faible et arbitrer en prenant en compte ces dépenses supplémentaires.

Juste pour information en recettes d'investissement vous voyez apparaître dans le tableau des montants, pour précision on a la partie décile qui représente aujourd'hui 900K€, ce sont les subventions qui ont été notifiées pour l'école Libération. On voit que c'est plutôt bon en termes de subvention avec 900 000 euros sur le plan écoles. On a également un second point c'est la diminution du recours à l'emprunt qui va être réduit à 400 000 euros qui je le rappelle correspond au remboursement du portage chelh. Ensuite il n'y a pas de grosses modifications. La prochaine DM apportera certainement plus de modifications et on en profitera à ce moment là pour faire une commission finances et rediscuter de tous ces éléments-là.

M. PLOTON : Les subventions ont été notifiées c'est une bonne chose par contre on a un peu une idée maintenant du cout de l'école Libération, c'est un chantier d'environ 2 millions, on est encore loin du compte est ce que tout est prévu pour compenser ou est-ce que ça apparaîtra dans les prochaines décisions modificatives ?

M. MARTIN : Concernant les écoles on est sur des couts qui sont bien plus importants que ceux qui étaient prévus initialement. Les augmentations qui ont aussi été liées à une forte augmentation de certains lots de travaux ? Aujourd'hui le coût total on l'affinera d'ici la fin de l'année et on vous donnera des précisions sur les coûts néanmoins ce qu'on peut constater aujourd'hui c'est qu'entre le coût estimatif et le coût définitif il y aura un écart non négligeable d'où le fait d'être allé chercher des subventions même si ça a ne suffira pas et qu'il faudra qu'on réarbitre les projets et les priorités qu'on voudra donner ? Cela nous empêche de lancer certains projets que l'on avait positionner et il faut s'attendre à ce schéma là sur d'autres projets qui arriveront avec la piscine notamment. On constate à travers tout ça qu'il va falloir qu'on prenne beaucoup de marge par rapport aux études qu'on lance, aux résultats qu'on a et au final à combien on atterrit. C'est-à-dire qu'on risque d'avoir des avenants qui vont forcément augmenter les coûts et c'est à nous d'avoir le maximum d'éléments pour lancer les projets, identifier les avenants et surtout prendre de la marge car on constate que ça peut être préjudiciable pour la suite.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je suis étonnée d'apprendre que vous n'étiez pas au courant des augmentations qu'il risquait d'y avoir dans les travaux. Je vous rappelle mes questions du dernier conseil municipal où moi-même je m'étais étonnée que dans la conjoncture actuelle on laisse seulement 3 semaines aux entreprises pour répondre. On savait très bien qu'il y avait des textes qui précisaient quelles étaient les augmentations des travaux et tous les risques notamment en disponibilité des produits. Vous m'aviez assuré M. le Maire que les travaux se dérouleraient normalement donc pendant les vacances, qu'il n'y aurait pas de surcoûts du moins que tout était intégré. J'en ai pris acte même si je restais dubitative et aujourd'hui j'apprends que vous n'avez pas intégré tout ça. Là avec les avenants c'est une opération qui va vous revenir à plus de 3 millions.

M. MARTIN : Juste pour reprendre ce que vous venez de dire, aujourd'hui forcément on a pris une part de risque maintenant je pense que même vous vous n'auriez pas estimé que sur certains lots de marché on aurait une augmentation de plus de 80% sur l'estimatif. Ces coûts-là s'applique à tous l'ensemble des travaux qu'on va devoir réaliser prochainement. Compte tenu de la charge et de l'historique qu'on nous a laissé on sait qu'on va être à un moment donné contraint par les budgets à repousser certains projets ou à les mettre en stand-by. Je pense qu'il faut quand même remettre le cadre aujourd'hui l'inflation, comme je vous l'avais annoncée c'est plus 8 à 9% minimum, tout a explosé voir 5 fois plus. Dans tous les cas force est de constater que sans compter l'aspect budgétaire des écoles, il était nécessaire et indispensable de les rénover. Aujourd'hui le surcoût nous sommes obligés maintenant qu'on a lancé tous les travaux de les prendre en charge, néanmoins rassurez-vous cette augmentation est gérée et sera gérée pour le lancement

des prochains projets, cependant je vous rappelle juste que si des travaux avaient été fait tout au long des différents mandats, régulièrement (rénovations...) on ne serait pas aujourd'hui obligé de complètement se serrer la ceinture parce qu'on doit tout rénover d'un coup avec des budgets qui ont explosé, des aides qui ont diminué alors qu'on aurait pu faire au fil de l'eau. On va essayer de gérer au mieux par rapport au contexte actuel néanmoins je pense que vous pouvez nuancer vos propos sur l'explosion des coûts qui aurait pu être les années précédentes bien mieux.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Lorsqu'on prétend être à la gouvernance d'une mairie on est censé connaître tout ce qu'il en est donc les écoles vous le connaissiez mais je ne reviens pas là-dessus. Mais en ce qui concerne les prix je vous avis informé que plusieurs fois sur les marchés publics je m'étais étonnée de certaines pratiques, je m'étais étonnée aussi des critères parce quand on travaille forcément avec les prix les plus bas ou sur des délais que rien est mis en place on en arrive à ça. Autre chose qui m'interpelle c'est que pour ces marchés je suppose qu'il y a une maîtrise d'œuvre qui a un rôle de conseil. Donc quel a été le rôle de conseil de la maîtrise d'œuvre et tout ce que j'espère c'est qu'au moins ces surplus ne feront pas parti de son forfait définitif de rémunération.*

M. MARTIN : *Je vais vous répondre sur la maîtrise d'œuvre, aujourd'hui il faut savoir que la maîtrise d'œuvre nous a préconisé certaines solutions où on a challengé et sur lesquelles nous ne sommes pas toujours en phase c'est pourquoi on a demandé à notre maîtrise d'œuvre d'affiner voir de préciser les différents chiffrages et différents choix techniques qui ont été proposés ce qui nous a permis sur certains lots et certaines activités d'une part de conforter nos budgets estimatifs et d'autre part de réfléchir à des choix technologiques différents. Et tout ça pas dans un souci économique du moins disant ou de la société qui va répondre au tarif le plus bas.*

10 Convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la MJC de Rives :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition.

Cette mise à disposition permet de pallier le manque de personnel diplômé en animation au Centre de Loisirs, par un et/ou du personnel municipal qui sera mis à disposition de la MJC de Rives, à compter du 21 Septembre 2022 et ce jusqu'au 1^{er} février 2023 pour y exercer à raison de 10 heures par semaine au maximum, soit 340 heures annuelles maximum, les fonctions d'animateur BAFA.

Cette mise à disposition présente le double avantage de renforcer le partenariat historique avec la MJC de Rives et de satisfaire l'accueil de tous les enfants dont les parents souhaitent l'inscription.

Cette convention de mise à disposition fera l'objet, conformément à la loi, d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondant au grade d'origine de l'agent mis à disposition pour la totalité de la durée de la convention.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'animateur BAFA,

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Mairie de RIVES et la MJC de RIVES.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux notamment son article 1^{er},

CONSIDERANT la nécessité du nombre de personne pour encadrer les enfants accueillis au centre de loisirs,

CONSIDERANT la disponibilité d'un agent fonctionnaire en possession du diplôme BAFA au sein de la commune,

CONSIDERANT la collaboration entre la commune et la MJC pour assurer des missions de service public de qualité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer une convention avec la MJC de RIVES pour la mise à disposition de personnel municipal à raison de 340 heures annuelles maximum,

DE DIRE qu'il sera procédé le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la MJC de RIVES.

Présentation M. FONTAINE : Pour rappel, depuis de nombreuses années, la collectivité met à disposition auprès du Centre de Loisirs de Rives, du personnel municipal.

Cette mise à disposition permet de pallier le manque de personnel diplômé en animation au Centre de Loisirs.

Afin de continuer à accueillir dans les meilleures conditions les enfants et de satisfaire à la demande des parents souhaitant l'inscription de leurs enfants pour les mercredis au sein du CLSH, la collectivité souhaite pérenniser le principe de la mise à disposition d'agent communal.

La convention précise qu'à compter du 21 septembre 2022 et ce jusqu'au 1 février 2023, un agent sera mis à disposition du CLSH pour assurer les fonctions d'animateur BAFA à hauteur de 10 heures par semaines soit 340 heures annuelles maximum.

La MJC, remboursera à la collectivité, la rémunération et les charges sociales correspondant au grade d'origine de l'agent mis à disposition pour la totalité de la durée de la convention.

Mme CAHUZAC- MASSUCCI : Je valide comme je l'ai aussi dit en commission pour la mise à disposition d'un agent de la ville à la MJC. Pour être taquine à chaque fois quand nous étions la majorité et que nous présentions une convention de ce type vous disiez effectivement que la MJC va rembourser mais c'est aussi dans la subvention que l'on donne à la MJC, donc au total c'est à zéro. Donc je reprends les propos que vous aviez quand vous étiez dans l'opposition.

M. FONTAINE : C'est de bonne guerre.

11 Création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale fait part au conseil municipal de la création d'un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps non complet (28h00) à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Suite au départ de la collectivité de la CESF / référente famille, il est nécessaire de la remplacer. Les missions afférentes à ce poste relèvent de la catégorie A. En l'absence de concours, l'agent jusqu'ici sur le poste avait un grade d'adjoint d'animation. Il convient donc de créer un poste d'Assistant Socio-Educatif en remplacement du poste d'adjoint d'animation.

Les missions du poste sont les suivantes :

- Assurer la coordination de l'ensemble des actions collectives ou individuelles et des services relevant du champ de la famille et de la parentalité, en cohérence avec le projet social de l'établissement.
- Travailler en lien étroit avec la direction du centre social, être référent d'action et, par délégation, responsable de projet.
- Travailler en collaboration avec les autres membres du centre social.
- Travailler avec d'autres partenaires du territoire d'intervention du Centre Social sur des projets spécifiques relevant du champ de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse en lien avec le centre social.
- Créer, accompagner et garantir les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, l'émergence des besoins, le repérage de problématiques familiales.

-Mettre en œuvre les actions permettant de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux et de travailler à la cohésion sociale et l'insertion des familles dans leur environnement.

CONSIDERANT, la nécessité de créer un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps non complet pour le centre social,

CONSIDERANT, les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT, le tableau des effectifs de la collectivité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2007-2009 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'Unanimité,

DE CREER un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps non complet (28h) à compter du 1^{er} Octobre 2022,

DE SUPPRIMER un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022,

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

Présentation M. FONTAINE : Suite au départ de la collectivité de la CESF / référente famille, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

L'agent aura pour missions :

-Assurer la coordination de l'ensemble des actions collectives ou individuelles et des services relevant du champ de la famille et de la parentalité

-Travailler avec les partenaires du territoire d'intervention du Centre Social sur des projets spécifiques relevant du champ de la famille, de la petite enfance et de la jeunesse en lien avec le centre social.

-Créer, accompagner et garantir les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, l'émergence des besoins, le repérage de problématiques familiales.

-Mettre en œuvre les actions permettant de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux et de travailler à la cohésion sociale et l'insertion des familles dans leur environnement.

Ce poste répond aux exigences de la CAF.

Il convient donc de créer un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps non complet (28h) à compter du 1^{er} Octobre 2022.

12- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022-062 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE RIVES ET DE RENAGE POUR L'ACCES A LA PISCINE DE RENAGE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020 par laquelle il a autorisé monsieur le maire à conventionner avec la commune de Renage une participation financière permettant aux rivois d'accéder à la piscine de Renage aux tarifs des renageois,

CONSIDERANT que la vétusté de la piscine municipale, l'état des bassins et des installations techniques, ne permettent pas l'ouverture de de cet équipement,

CONSIDERANT qu'un partenariat entre la commune de Rives et la commune de Renage a été trouvé ayant pour objectif de donner l'accès à la piscine de Renage aux rivois dans des conditions privilégiées.

CONSIDERNANT qu'il est nécessaire de convenir des obligations particulières en ce qui concerne :

- Les conditions d'accès à la piscine de Renage par les rivois
- Le registre des entrées tenu par les services de la commune de Renage
- Le remboursement des frais par la commune de Rives

DECIDE

Article 1 : De signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 – 083 ACHAT DE BARRIERES DE POLICE POUR SECURISER LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE RIVES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité que les barrières soient livrées avant le jeudi 2 juin 2022,

CONSIDERANT l'offre de la société France Collectivités d'un montant de 3090.00 euros HT soit 3708.00 euros TTC et disponible à ce jour,

CONSIDERANT l'offre la plus adaptée de la société France collectivités sise à l'Alphatis 1, 55A, allée de l'Argentine à NIMES (30900).

DECIDE

Article 1 : D'acquérir auprès de la société France collectivités sise à l'Alphatis 1, 55A, allée de l'Argentine à NIMES (30900), pour la somme de de 3090.00 euros HT soit 3708.00 euros TTC et disponible à ce jour,

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 – 084 REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET SON CENTRE-VILLE RELEVES TOPOGRAPHIQUES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Ville de Rives travaille actuellement sur divers projets d'aménagement et notamment la requalification de la Rue de la République et son centre-ville.

CONSIDERANT que pour mener à bien ces projets, des plans topographiques seront indispensables,

CONSIDERANT la réception de quatre offres conformes au cahier des charges,

CONSIDERANT l'offre la moins disante de la société POLYGONE-GE Sarl de géomètres-experts, Le TEMPORIS 3, 27 chemin de Montollier 38500 VOIRON.

DECIDE

Article 1 : D'acquiescer auprès de la société POLYGONE-GE Sarl de géomètres-experts, sise à VOIRON (38500), la réalisation d'une prestation de topographie de la zone pour la somme de de 20 568 euros HT soit 24 981.50 euros TTC

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 –085 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – MENUISERIES CUISINE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de rénover les espaces dédiés au personnel du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT les offres de prix de deux fournisseurs,

CONSIDERANT l'offre la moins disante de la SARL EDB sise 40, Route de l'Etang – 38140 RIVES d'un montant 4 230.00 euros TTC.

DECIDE

Article 1 : De passer commande auprès la SARL EDB sise à RIVES, pour la réfection des huisseries et volets roulant pour un montant de 4 230.00 euros TTC soit quatre mille deux cent trente euros TTC,

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 –086 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - ACHAT FOURNITURE CUISINE ET POSE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir une cuisine pour permettre aux employés du Centre Technique Municipal de se restaurer sur place,

CONSIDERANT les offres de prix de deux fournisseurs,

CONSIDERANT l'offre la moins disante du magasin DARTY PONT DE BEAUVOISIN, sise Z.I La Baronnie – 73380 LE PONT DE BEAUVOISIN d'un montant de 5 808.00 euros TTC.

DECIDE

Article 1 : De passer commande auprès du magasin DARTY PONT DE BEAUVOISIN, sise à LE PONT DE BEAUVOISIN, pour l'achat d'une cuisine et de sa pose pour un montant de 5 808.00 euros TTC soit cinq mille huit cent huit euros TTC,

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 – 087SIGNATURE DEVIS Acquisition columbarium

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la consultation de 4 entreprises de marbrerie,

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 - De signer ledit devis d'acquisition d'un columbarium à l'entreprise ECA COLUMBARIUMS pour la somme de 8820 euros TTC (huit-mille huit cent vingt euros TTC) et tous documents nécessaires à son application.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et la Directrice du Pôle Vie Territoriale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022 –088 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « Réhabilitation de l'école Libération »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la consultation publiée le 11/05/2022 sur le profil acheteur et sur le journal d'annonces légales du Dauphiné,

CONSIDERANT la consultation publiée le 15/07/2022 sur le profil acheteur de l'Essor et sur le journal officiel de l'Essor suite à la déclaration infructueuse des offres issues de la consultation citée ci-avant pour les lots 1 et 7,

CONSIDERANT les offres reçues des entreprises candidates,

CONSIDERANT les offres économiquement les plus avantageuses sur la base de l'analyse du Maître d'Œuvre.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les lots relatifs au marché « réhabilitation Ecole Libération » aux entreprises suivantes :

ATTRIBUTION MARCHÉ "REHABILITATION ECOLE LIBERATION"				
Lot	Intitulé lot	Entreprises retenues	Commune	Montant HT
lot 1	VDR - démolitions - maçonnerie - fondations spéciales	HARRAULT MACONNERIE	CHAPELLE VILLARS	733 744,66 €
lot 2	Menuiseries aluminium extérieures - serrurerie	JLV ALUMINIUM	CHABEUIL	364 222,00 €

lot 3	Isolation - plafond - cloisons - peintures	E-D-P	VENISSIEUX	332 107,37 €
lot 4	Menuiseries intérieures	SAS PARET	APPRIEU	98 488,30 €
lot 5	Sols souples - carrelages	CARRE CREATION	GENAY	206 751,30 €
lot 6	Electricité : CFO & CFA	UCEA	RIVES	72 000,00 €
lot 7	Plomberie - CVC - Réseaux de chaleur	EVCS	CHABONS	313 954,00 €
lot 8	Equipements de cuisine	PHILIPPE	BOURGOIN-JALLIEU	23 000,00 €
lot 9	Ascenseur	ORONA RHONE ALPES	OULLINS	21 700,00 €
lot 10	Démolition - Désamiantage	QS3D	TREPT	19 912,50 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022-089 Institution d'une régie de recette pour le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 autorisant le maire à créer ou modifier une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 concernant l'adoption des tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/06/2022 ;

DECIDE

Article 1 – D'instituer une régie de recette pour le recouvrement de la redevance de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2022,

Article 2 – Cette régie sera installée au sein de l'HOTEL DE VILLE – Place de la libération – 38140 RIVES

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Enseignes, panneaux	Compte d'imputation : 70328
2. Brocantes et vides greniers	Compte d'imputation : 70321
3. Marchés, foires et cirques	Compte d'imputation : 70321
4. Terrasses	Compte d'imputation : 70323
5. Déménagements	Compte d'imputation : 70323
6. Etalages et autres	Compte d'imputation : 70323
7. Travaux	Compte d'imputation : 70323
8. Divers	Compte d'imputation : 70328
9. Place du marché événementiels	Compte d'imputation : 70321

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque ;
- 2° : Virement ;
- 3° : Prélèvement ;
- 4° : Par internet TIPI ;
- 5° : Carte Bancaire ;
- 6° : Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture et quittance.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Isère.

Article 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du régisseur.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 400€.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Voiron le montant de l'encaisse dès que celui-ci attend le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Voiron la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 – Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 14 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2022-090 Modification des modes de règlements de la régie de recette Centre Orgère

Le Maire,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 6 septembre 2007, instituant une régie de recette pour le recouvrement des recettes Centre Orgère ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 autorisant le maire à créer ou modifier une régie communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de rajouter un nouveau mode de règlement ;

DECIDE

Article 1 : de rajouter le mode de règlement « virement » et « carte bancaire » pour encaisser les recettes de locations de salles et les prestations pour le Centre Orgère ;

Article 2 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Isère ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2022-092 Portant souscription d'un prêt de 400 000€ pour le remboursement du portage de la maison Chelh et des investissements 2022

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrir à un prêt de 400 000€ pour le remboursement du portage de la maison Chelh et des investissements 2022 ;

CONSIDERANT la consultation du 08/09/22 auprès de 7 établissements bancaires ;

CONSIDERANT la proposition économiquement la plus avantageuse au vu de l'analyse des offres reçues ;

DECIDE

Article 1 – De contracter auprès de la BANQUE POPULAIRE un prêt de 400 000€ (quatre cents mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 20 ans

Taux fixe : 2.85% (base de calcul 30/360)

TEG : 2.862%

Frais de dossier : 400€

Echéances trimestrielles avec amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Montant total des intérêts : 115 425.20€

Pour un remboursement et un coût total de 515 825.20€

Possibilité d'un remboursement anticipé du prêt moyennant le paiement d'une clause actuarielle

Article 2 : La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

M. DUCOURTIOUX : *La première intervention concernera la convention Rives-Renage pour l'utilisation de la piscine par les rivois. Tout d'abord je tenais à saluer la ville de Renage de mettre à disposition leur installation. Une interrogation depuis le 1^{er} septembre la ligne 10 n'étant plus subventionnée par Bièvre Est reste en intramuros sur la ville de Rives. Parmi vos arguments concernant la piscine vous disiez que la ligne 10 permettait d'aller à Renage, ce partenariat doit permettre aux gens qui n'ont pas de voiture d'y aller. Donc ma question c'est est-ce que vous avez commencé à réfléchir sur la possibilité soit d'une extension de la ligne 10 pendant l'été soit d'une solution pour permettre aux rivois d'utiliser la piscine car ça ampute un peu l'utilité de cette convention.*

M. Le Maire : *c'est un sujet qu'on travaillera peut-être avec le Pays Voironnais mais là pour le moment c'est trop tôt.*

M. DUCOURTIOUX : *Gouverner c'est prévoir.*

La deuxième concerne les barrières je me suis rendue compte qu'il y avait une livraison impérative au 2 juin, donc là j'ai compris que l'intérêt des barrières c'était pour le départ du Critérium du Dauphiné Libéré j'imagine. Donc ça n'a pas été mentionné dans la réponse que vous m'avez faite lors du dernier conseil sur le coût et je pense qu'il serait bien de le rajouter au dernier bilan ce qui voudrait dire que le Critérium nous a couté plus de 24 000 euros.

M. Le Maire : S'il vous plaît je peux répondre, vous n'allez pas répondre à ma place quand même.

M. DUCOURTIOUX : D'accord on se calme là.

M. le Maire : Non mais c'est vous, ne me coupez pas la parole et laissez-moi parler. On les a commandées pour l'ensemble de la ville, pour tous les événements de la ville.

M. ZERIZER : Oui mais je crois que nous avons déjà un certain nombre de barrières.

M. le Maire : Oui mais pas assez

M. ZERIZER : Ah donc vous pensez refaire le Critérium tous les ans.

M. le Maire : Non

M. ZERIZER : Nous avons déjà au besoin de barrières pour des manifestations et nous avons sollicité les communes voisines comme Beaucroissant ou Charnècles, ça nous a couté zéro, nous n'avons pas acheté pour 3700 euros de barrières.

M. le Maire : Une bonne partie des barrières étaient abimées déjà puisque depuis 2012 il y a de l'obsolescence

M. DUCOURTIOUX : Donc je maintiens que le coût du Critérium est de plus de 24 000 euros.

M. le Maire : Ce sont vos dires.

M. DUCOURTIOUX : Absolument

M. COUVERT : Pour répondre à M. ZERIZER des barrières il n'y en a pas assez pour la ville, il n'y en a pas assez pour les animations. Si vous voulez savoir vous pouvez vous renseigner auprès du service animation c'est sur leur demande et ainsi que celle des services techniques que nous avons commandé ces barrières et pas simplement pour le départ du Critérium mais pour tous les événements à venir dans la ville de Rives.

M. DUCOURTIOUX : Ma dernière remarque concernera la rénovation de l'école Libération. Tout d'abord le mail que vous m'avez fait vous faisiez remarquer que l'opposition était absente au pôle du 2 juin, je n'étais pas absent mais excusé, donc si vous pouviez faire remonter à la personne qui rédige les comptes rendus de bien de bien nous mettre excuser comme elle a pu le faire lorsque les membres de la majorité n'étaient pas venus et qu'ils avaient été notés excusés et non absent, le hasard surement. Deuxième chose concernant les travaux, je vous avais demandé en copil s'il était possible de réunir un copil pour le plan écoles à la rentrée, et vous m'aviez répondu qu'il y en avait eu un au mois de juin. J'ai été quand même fort surpris d'apprendre certaines nouvelles par le compte rendu de la commission scolaire obtenues par l'intermédiaire de mon collègue Jérôme DEROO, notamment le report des travaux suite à la question de Mme CAHUZAC-MASSUCCI et je me pose la question de savoir pourquoi toutes ces informations nous ne les avons pas eues dans un copil plutôt que d'apprendre ça par la commission scolaire, car même si ça a un lien, ce n'est pas le lieu.

Ensuite vous parlez d'une lettre qui sera adressée aux parents de l'école Libération et dans le même temps vous dites que vous allez solliciter M. LEO et les services pour organiser avec les élus une réunion de présentation des travaux, donc moi je pense qu'il serait intéressant d'utiliser l'élection des parents délégués devant avoir lieu dans une quinzaine de jours d'intégrer les parents de Libération à cette réunion pour un certain nombre de doutes et d'inquiétudes. Mme GARCIA fait énormément de choses et je ne pense pas que ce soit à elle d'assurer le SAV des travaux. Je pense que des réunions régulières pour informer les parents sur le calendrier des travaux en cours notamment sur le désamiantage ou la présence de plomb qui génèrent de l'inquiétude chez certains parents.

M. le Maire : on l'a anticipé.

M. DUCOURTIOUX : C'est très bien encore une fois la communication marche tellement bien que nous sommes obligés de poser les questions en conseil pour avoir les réponses, il est vrai que s'il y avait des commissions nous pourrions avoir nos réponses.

M. ZERIZER : Je renouvelle une question que je vous avais posé concernant l'honorariat de M. Alain DEZEMPTÉ ancien Maire de Rives pour laquelle vous m'aviez répondu on s'en occupe.

M. le Maire : C'est à vous de vous en occuper.

M. DUCOURTIOUX : c'est au Maire en place de s'en occuper en faisant la demande auprès de la préfecture, renseignez-vous M. le Maire.

M. Le Maire : On se renseignera.

M. DUCOURTIOUX : Ben ça fait déjà un an et vous nous aviez déjà dit il y a un an que vous alliez le faire.

M. le Maire : La demande doit être faite par l'intéressé à la préfecture.

M. DUCOURTIOUX : Absolument pas.

M. le Maire : Si.

M. PLOTON : Sur la rénovation de l'école on voit que le montant dépasse les 2 millions. On a quelques questions. Tout d'abord comme nous n'avons pas la date d'attribution je suppose que les prix ont déjà augmenté par rapport à la valeur à laquelle on a attribué les lots, nous n'avons pas les critères de sélections et puis il y a quelques sommes qui nous paraissent curieuses parce qu'autant on trouve 20 000 euros pour le désamiantage ça nous paraît peu autant 210 000 euros pour les sols ça nous paraît très élevé et comme nous n'avons pas plus d'informations que ça nous ne pouvons que nous interroger aujourd'hui.

M. LEO : Je ne suis pas spécialiste des sols souples donc je ne peux pas vous dire si 210 000 euros c'est beaucoup ou pas. Après nous avons des techniciens qui sont là aussi pour faire ce travail. Nous ne sommes pas spécialistes en tout malheureusement.

M. le Maire : Et pour information, il y a quand même beaucoup de surface au sol.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Je vais revenir encore une fois sur la problématique des critères puisque là on attribue pour Libération un montant pas loin de 2 millions et vous ne nous informez pas des critères qui ont prévalu au choix, on ne sait pas si nous sommes sur l'offre la moins chers ou sur d'autres choses. Je note quand même c'est la base de l'analyse du Maître d'œuvre et j'espère que cette analyse a pu être faite aussi par les services et en commission. Je note aussi qu'en ce qui concerne l'achat de barrières c'est encore fait à Nîmes et que dans le cadre du développement durable nous aurions pu faire plus proche et là on a travaillé sur l'offre la plus adaptée, je ne sais pas ce que c'est. Ensuite quand on parle des relevés topographiques où là il y a quand même un savoir-faire, où c'est véritablement de la prestation de service on nous dit qu'on a travaillé sur l'offre la moins disante quelque chose qui n'existe plus au niveau du code de la commande publique, et pour laquelle j'espère qu'il n'y aura pas d'avenant.

Ensuite en ce qui concerne le centre technique municipal, je vois qu'il y a eu plusieurs attributions de marchés, donc j'aimerais savoir quel est le montant total de ce projet pour je suppose l'aménagement d'un espace de restauration au niveau du centre technique. Il me semble que certaines personnes ici présentes n'étaient pas du tout d'accord lorsque ceci avait été présenté par l'ancienne municipalité.

M. le Maire : On vous transmettra le détail du local des agents.

M. PLOTON : Sur la régie de recette qui va être mise en place cela nécessite un régisseur avez-vous une idée de qui sera retenue, une personne extérieure ou des agents municipaux ?

M. le Maire : Ce seront des agents municipaux bien entendu

Questions Diverses :

Enfin pour clore notre conseil et comme le précise notre règlement intérieur, les groupes politiques ont jusqu'au lundi précédent le conseil pour communiquer par mail au directeur de cabinet les éventuelles questions écrites que les élus souhaiteraient poser en séance.

Nous avons au total 19 questions pour les deux groupes minoritaires.

Dans l'ordre de réception, le groupe « Rives gauche » va poser les questions une par une. La réponse sera apportée au fur et à mesure par un des membres de l'exécutif.

Le groupe « Rives en transparence » posera ensuite ses questions les uns après les autres, même si pour certaines les réponses auront déjà été apportées avec les questions de Rives gauche.

Messieurs du groupe Rives gauche vous avez la parole.

Monsieur le maire, conformément au règlement intérieur de notre conseil municipal, je vous transmets les questions diverses qui seront posées au nom du groupe Rives gauche lors de la séance du 29 septembre 2022.

- 1- La première question s'adresse à monsieur le Troisième adjoint, délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et à l'environnement. Il y a un peu plus d'un an, vous avez souhaité que soit créée une commission travaux, donnant pour cela, délégation au conseiller municipal délégué aux travaux, au développement durable, à l'écologie et à la transition énergétique. Qu'en est-il de cette commission qui ne s'est jamais réunie. N'y aurait-il pas de travaux ou est-ce une volonté de votre part de ne pas partager les projets et les travaux en cours ? Je vous laisse nous donner votre explication. De plus, vous nous avez expliqué que les travaux du plan école étaient programmés pendant les grandes vacances sur tous les groupes scolaires. Qu'en est-il ? merci de faire un point en conseil municipal et merci de nous apporter une explication sur l'absence de COPIL à la rentrée pour faire un point sur l'avancement des travaux, le planning prévisionnel et un point budgétaire.

Je vous remercie. Monsieur LEO va répondre à cette 1^{ère} question car cela concerne l'animateur de la commission dont il est question et la délégation aux travaux.

M. GOUT : Avant de laisser la parole à M. LEO, je rappelle que je suis adjoint à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à l'Environnement. Je ne suis pas adjoint aux travaux donc votre question s'adresse à M. LEO.

M. LEO : La commission travaux se tient au même moment que l'urbanisme, nous ferons modifier l'intitulé de celle-ci pour plus de clarté mais elle s'est bien tenue le 20/09/22.

Pour les projets travaux sur la commune, ils sont partagés en pole avec les agents, les techniciens, les bureaux d'études avec des professionnels qui sont là pour nous aider et nous conseiller. Si vous étiez plus présent aux COPIL qui sont organisés pour vous informer des dossiers en cours et si vous lisiez les Compte rendu qui vous sont envoyés, vous n'auriez peut-être plus de questions à nous poser.

Je vais tout de même vous répondre au sujet de l'avancement du projet Plan école

Victor Hugo : la rénovation est terminée, nous avons remplacé la toiture, isolé les combles et remplacé les menuiseries avec mis en place de volets roulants.

Pierre Perret : la rénovation est terminée nous avons remplacé les menuiseries avec mise en place de volets roulants.

Aimé Césaire : les travaux ne sont pas encore terminés, nous avons déjà remplacé les menuiseries mise en place de volets roulants, rénové les sanitaires par nos services et il nous reste l'isolation de la toiture et le remplacement de la paroi en plexi de la salle de motricité.

Libération : Nous avons rendu deux lots infructueux lors du retour du premier appel d'offre par manque de proposition, ce qui nous a fait prendre du retard sur le début des travaux, mais sans regret car à la suite du deuxième, trois entreprises par lots avaient répondu, début des travaux semaine 39.

Sur le sujet **sécurisation de la voirie** nous avançons avec l'aide du cabinet d'étude sur des sujets qui sont ressortis des rencontres avec les habitants lors des réunions de quartiers. Certains dossiers sont sur le point d'éclorre et seront présentés lors de la prochaine réunion aux habitants.

Merci Stéphane. Nous écoutons la 2^{ème} question du groupe.

- 2- Comme nous vous l'avons dit au conseil municipal du 07 juillet 2022, nous attendons le bilan comptable du Festival « les outre-mer à Rives ». L'adjoint en charge de l'animation nous a répondu le 07 juillet que vous n'aviez pas fait le point, nous osons espérer que 2 mois après, c'est fait. Concernant le nombre de festivaliers, l'organisateur étant tenu de vérifier la jauge à tout moment, pas besoin d'attendre pour le connaître. Merci de nous communiquer le coût complet (participation des agents municipaux pour la préparation, pendant la durée du festival ainsi que pour la remise en état, consommation en fluide...) ainsi que les retombées économiques de ce festival. Monsieur

Couvert nous promettant un budget de 94 à 136€ dépensé par festivalier. S'il était capable de faire une prévision, il devrait être capable de nous donner un montant, par festivalier, dépensé lors du festival et nous parler des retombées pour nos commerçants.

Je vous remercie. Monsieur COUVERT vous avez la parole

M. COUVERT : Alors moi je ne promets rien mais de 94 à 136 euros c'est le public comme vous pouvez le trouver à l'INSEE, ça correspond à la moyenne de qu'il est dépensé sur le festival. Ces chiffres datent d'il y a 2 ans. Mais avant de partir sur le bilan financier je souhaite vous dire que le festival est très positif dans la qualité de ce qu'il y a été organisé, c'est un succès artistique et technique, du côté des bénévoles du côté du marché artisanal. Une vingtaine d'exposants, de commerçants qui ont pu travailler sur ces 2 journées. Du côté accueil du public et notamment pour les PMR, nous étions le 1^{er} festival avec une rampe PMR à côté de la régie technique. Également sur le rayonnement très important puisqu'il s'agit d'une première nationale et qui donc eue des échos dans les outre-mers évidemment, dans les médias, sur France TV et sur les réseaux sociaux notamment ce qui a vraiment mis la ville de Rives en avant de façon très très positive. Le rayonnement de ce festival montre l'intérêt de beaucoup de partenaires pour ce dernier et j'imagine donc que la saison prochaine nous aurons des partenaires et nous avons donc à ce sujet très prochainement une rencontre avec le département qui s'intéresse de près au développement culturel des projets sur la ville de Rives.

Pour ce qui en est des coûts :

- la subvention de 15 000 euros votées en CM

-Quincailleries Roy 491 euros

-Matériel électrique 261 euros

-Point P 256,02 euros

-Fournitures de voirie 45,50 euros

-Alimentation pour le pot du vendredi soir 76,01 euros où vous n'êtes pas venus d'ailleurs et où on aurait pu échanger ensemble

-Les frais de personnel 1800,73 euros

Ce qui monte le total à 18 000,04 euros.

Merci Laurent. Nous écoutons votre 3^{ème} question.

- 3- Certains de nos aînés se sont interrogés lorsque la mairie de Renage a annoncé la possibilité offerte, accompagné par le CCAS, de pratiquer l'aquagym à Colombia Gym de Colombe, le déplacement étant assuré en mini-bus et ils nous ont demandé de vous questionner sur une telle possibilité dans notre commune.*

Merci. Je donne la parole à madame TOURÉ

Nous ne travaillons pas dans un esprit de compétition d'une commune à l'autre mais sur la cohérence des réponses au regard des besoins. A centre social de Rives il y avait de la gym douce mais avec le départ à la retraite de l'animatrice, on mène un travail social auprès des aînés pour remettre en place des ateliers gym douce. La commune dispose d'un mini bus, donc au niveau matériel nous pouvons assurer cet accompagnement vers colombe. Là n'est pas la question, l'idée est de travailler les projets avec les bénéficiaires. Lorsque vous êtes interpellé par les aînées comme vous le dites, merci de les orienter vers le CCAS , et le centre social qui est la maison des Usagers. Le centre social est le relais initiatives habitants pour porter les projets avec les personnes. Pas besoin d'attendre le CM pour donner une réponse aux personnes.

Merci. Nous écoutons la 4^{ème} question.

- 4- Le 1^{er} septembre, nos écoliers ont fait leur rentrée scolaire. Nous sommes surpris qu'aucune commission scolaire ne se soit réunie en amont pour faire le point sur :*
- _ les tarifs de restauration scolaire, du périscolaire...*
 - _ Le règlement intérieur*
 - _ l'organisation mise en place dans les 4 écoles de notre commune*
 - _les équipes enseignantes et municipales*
 - _ les effectifs ...*

Je vous remercie. Madame ENDERLE étant excusée je vous réponds sur ce point.

Il est important de rappeler que les commissions municipales, facultatives de par la loi mais créées par notre règlement intérieur, ont pour objet de préparer avec les élus des listes minoritaires les délibérations qui seront présentées en conseil. Il ne s'agit d'aucune autre obligation. Néanmoins, commissions comme COPIL ou autres réunions de présentation existent, avec les élus minoritaires comme avec un public plus élargi pour présenter tout point nécessaire.

Concernant les sujets que vous évoquez, Audrey ENDERLE a déjà eu l'occasion d'échanger avec vous lors de commissions passées et, à votre demande, une nouvelle commission s'est réunie depuis la rentrée.

Nous vous écoutons pour la 5^{ème} question

- 5- Monsieur le maire, nous renouvelons notre demande de nous communiquer le rapport de l'étude menée à la piscine. Je ne ferai pas de commentaire sur cette attitude méprisante envers les Rivoises et le Rivois au travers des élus qui les représentent ici, la saisine de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) est prête et sera envoyée au lendemain de ce conseil municipal si nous n'obtenons pas les documents demandés.*

Merci. Je vous réponds directement comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire par écrit.

Concernant la communication d'un document d'études : comme je vous l'indique régulièrement, nous sommes transparents sur les projets que nous menons et sur les supports qui sont à notre disposition. Mais comme souvent vous laissez peu de temps à la majorité pour se saisir des éléments et pour tout simplement préparer nos choix et la communication aux Rivois. C'est regrettable et cela ne me fera pas changer de ligne : tout ce qui doit vous être communiqué le sera, dans des temps raisonnables et compatibles avec le travail de la majorité. Votre insistance ne changera rien et m'amènera d'autant plus à prendre ce temps. J'ajoute également que nous n'avons toujours pas obtenu l'intégralité des études qui sont en cours, que cela nécessite du temps, et qu'il y a là une raison supplémentaire d'attendre.

M. GOUT : *La piscine c'est un sujet très sensible, vous vous en êtes emparés ces derniers mois pour nous critiquer et c'est votre droit et c'est peut-être même votre rôle, il y a une unanimité d'élus je pense à reconnaître que cette infrastructure est un équipement majeur avec un caractère sportif, mais aussi éducatif et également un caractère social que personne ne discutera. La question aujourd'hui n'est pas de savoir si c'est un équipement majeur et s'il faut le rénover mais de savoir si la ville de Rives a les moyens financiers de cette rénovation et les moyens financiers d'assumer son exploitation dans les années qui suivent.*

Je fais un petit rappel, la dégradation de la piscine ne date pas d'aujourd'hui puisqu'elle a été constatée il y a plus de 10 ans.

Nous passons à la 6^{ème} question.

- 6- A la rentrée de septembre, la Communauté de commune Bièvre Est a décidé de se désengager du financement de la ligne 10. C'est un choix de leur part mais nous saluons son maintien intramuros à Rives. Cependant, il s'avère que les horaires ne sont pas totalement adaptés pour des personnes qui souhaiteraient l'utiliser pour se rendre en centre-ville pour profiter de nos commerces de proximité. Il n'y a pas de départ dans la matinée à la gare, (7h30 et 11h30, avec un retour à 13h37 ou 16h52) La ligne devrait pouvoir permettre aux Rivois de monter à la gare pour prendre le train le matin et éventuellement redescendre en centre-ville le soir mais aussi, aux Rivoises et aux Rivois du haut de la ville de descendre dans la matinée en centre-ville ou en début d'après-midi et remonter avant midi ou en fin d'après-midi notamment les personnes âgées et cela limiterait les véhicules en centre-ville. Dans l'absolu, il serait aussi intéressant que les élèves du collège puissent l'utiliser à la sortie de 15h35. Serait-il possible d'envisager de réunir les différentes parties afin de faire des propositions au pays voironnais (usagers, élus, parents d'élèves, conseillers communautaires...).*

Je vous remercie.

M. le Maire : *L'avenir de la ligne 10 ne tient qu'à un fil et sans le soutien de la Ville et du Pays voironnais celle-ci serait déjà enterrée puisque Bièvre Est s'est retiré du financement.*

Des réunions ont donc été faites pour justement permettre à cette ligne d'avoir encore une existence et l'intermodalité a été au cœur des préoccupations avec des horaires permettant un lien avec les trains. Pour le reste et pour des questions évidemment budgétaires il n'est pas possible de coller à tous les besoins.

Nous vous écoutons pour la 7^{ème} question.

- 7- Toutes les administrations, collectivités ou entreprises, ainsi que les particuliers réfléchissent à différents moyens, plus ou moins drastiques, d'économiser l'énergie en raison de la flambée du prix de l'énergie. Pouvez-vous nous dire si vous avez travaillé sur ce point et nous dire quelles mesures sont envisagées dans les locaux municipaux.

Les rumeurs vont bon train, dernière en date, il aurait été dit à certaines associations que le chauffage pourrait être coupé dans les salles de sport. Pouvez-vous garantir aux membres des associations et aux Rivois, qu'un chauffage suffisant, nécessaire à la pratique concernée sera maintenu dans les salles. Je pense notamment à la pratique d'activités statiques ou les activités intérieures comme la danse, le pilâtes, le renforcement musculaire, le judo, le théâtre etc... Merci de votre réponse afin de rassurer nos associations.

Merci. Je redonne la parole à Stéphane LEO.

Comme les autres collectivités nous réfléchissons à faire baisser la note d'Energie et de notre empreinte Carbone par la même occasion, mais nous n'avons pas attendu la flambée des prix pour le faire.

Comme je vous l'ai détaillé précédemment, les travaux engagés sur les écoles avaient aussi pour but de faire baisser la note, mais nous n'allons pas en rester là. Nous avons avec l'aide de nos services déjà remplacé l'éclairage par filament ou gaz par du LED dans la mairie les écoles et prévoyons de le faire aussi pour le CTM, l'église, le gymnase et la salle des fêtes François Mitterrand.

Nous travaillons aussi sur le système de chauffage de nos bâtiments communaux qui est désuet et fonctionne avec l'énergie fossile mais Rome ne s'est pas fait en un jour.

Je vous remercie.

Vous pouvez présenter la 8^{ème} question.

- 8- La ville de Rives, comme la plupart des villes française connaît une explosion du nombre de trottinettes, en particulier des trottinettes électriques. Qui d'entre nous n'a pas été témoin d'infractions ou même évité un accident avec des trottinettes, souvent avec 2 passagers, sans casque, en sens interdit, sur les trottoirs ou à des vitesses excessives. Nous pensons qu'il est temps de mettre en place sur la commune, des actions de prévention et de communication afin d'améliorer le partage de l'espace public entre les différents usagers. Merci de nous donner votre position sur le sujet.

Je vous remercie. Monsieur Le 1^{er} adjoint, Laurent LAVOST, va vous répondre sur ce point.

M. LAVOST : « Vous évoquez et affirmez dans votre question qu'il y aura ; je vous cite : « **une explosion du nombre de trottinettes circulant dans la ville** ». A ce jour, je n'ai pas connaissance de statistiques du nombre de trottinettes pouvant circuler sur nos routes ni même s'il est en augmentation ! Merci de nous faire passer vos informations afin que nous puissions les utiliser à bon escient et dans l'intérêt général.

Vous pensez qu'il est temps de mettre en place des actions de prévention et de communication ! Nous vous précisons que nous l'avons déjà fait.

Je vous rassure donc, ce sujet relevant de la sécurité publique a bien été pris en compte par notre groupe.

En effet :

-Nos policiers municipaux agissent au quotidien dès qu'un rappel ou une verbalisation au code de la route doit être effectuée. De plus une convention de coordination avec la gendarmerie a été rédigée et doit améliorer le bon fonctionnement de l'outil sécuritaire.

-En parallèle, un projet porté par le CME verra le jour au printemps. Il sera en lien avec l'ensemble des établissements scolaires, mais pas seulement : En effet, la population sera également conviée à une journée dédiée à la prévention routière afin de pouvoir venir découvrir, sous forme d'ateliers ludiques et pédagogiques, les risques et incidences du non-respect des règles élémentaires de circulation. Nous reviendrons en temps utile pour communiquer sur le déroulement de cette animation.

-Concernant la communication, je pense que cela ne vous a pas échappé non plus, nous avons communiqué à plusieurs reprises, sur notre page Facebook, la réglementation sur les trottinettes. Nous

réitérerons autant que de besoin ces informations pour que les utilisateurs ou parents s'approprient les règles élémentaires liées à la circulation et à la mise en service de ces engins de déplacement personnel motorisés « EDPM ».

-Les choses vont dans le bon sens car le gouvernement a modifié récemment le code de la route en y ajoutant un règlement spécifique pour les trottinettes électriques, hoverboards et autres gyroroues, dans le but d'assurer la sécurité des usagers, des piétons et des autres véhicules en circulation. Nos policiers ont pour consigne de le faire respecter.

Pour votre bonne information, voici en complément un résumé de la loi sur les trottinettes électriques, que chaque utilisateur devrait connaître avant même la mise en circulation :

- La trottinette électrique est interdite sur les trottoirs sauf moteur éteint ;*
- En agglomération il faut circuler sur les pistes cyclables ou à défaut sur les chaussées dont la vitesse maximale autorisée est de 50km/h ;*
- En dehors d'une agglomération, l'EDPM doit uniquement circuler sur les pistes cyclables ou voies vertes lorsqu'une collectivité en est dotée ;*
- La trottinette électrique est interdite aux enfants de moins de 12 ans ;*
- La souscription d'une assurance civile est obligatoire ;*
- Une contravention de 135 euros est prévue pour la circulation sur un trottoir, 35 euros en cas de non-respect des lois de la circulation et surtout une amende de 1500 euros en cas de dépassement de la vitesse autorisée ;*
- Il est interdit de rouler avec une trottinette électrique qui dépasse les 25 km/h,*
- L'usage des écouteurs est interdit ;*
- Les feux à l'avants et à l'arrière sont obligatoires ;*
- Le port d'un gilet rétro réfléchissant la nuit ou lorsque la visibilité est faible est obligatoire ;*
- Un avertisseur sonore est obligatoire ;*
- Le transport de passagers est interdit ;*
- Le stationnement sur trottoir va progressivement être encadré ;*
- Il faut tenir à la main sa trottinette électrique et moteur coupé pour circuler dans les immeubles et sur les trottoirs ;*

Merci Laurent. Nous écoutons votre 9^{ème} et dernière question avant de passer à celles du groupe Rives en transparence.

- 9- Nous aimerions savoir à quelle association a été attribuée la buvette du forum et quels critères ont motivé ce choix.*

Merci. Je donne la parole à DORIS JORDON pour vous répondre.

Une rencontre a eu lieu en juin, menée par le directeur du pôle social et animation. Au cours de cette réunion, les associations présentes ont été informées qu'elles pouvaient se positionner sur les buvettes des mercredis d'été et du forum des associations. Quinze jours plus tard, (c'était le temps de réponse donné aux associations) le service d'animation a envoyé un mail à l'ensemble des associations rivoises car il n'y avait pas de positionnement.

Aucune association n'avait répondu positivement début juillet, nous avons autour du 14 juillet pris l'initiative de pallier à la défection de ces dernières de faire un appel auprès des Food trucs.

Le jeudi, face aux conditions météorologiques défavorables, nous avons opté pour un repli en intérieur.

Un agent, ayant légalement, c'est-à-dire dans le cadre des dérogations possibles, un statut d'auto-entrepreneur, il a pu faire une demande et a obtenu cette buvette.

Merci Doris.

Nous écoutons maintenant la 1^{ère} question du 2d groupe.

1- Nous réitérons notre précédente demande (conseil municipal du 7 juillet 2022) de pouvoir disposer du bilan détaillé du festival des outremeris qui comportera notamment le nombre et le coût des agents mis à disposition et payés par la ville de Rives, les coûts restant à la charge de la ville : fluides, remise en état des terrains, la communication,). Nous souhaitons savoir si vos prévisions selon lesquelles « le budget dépensé par les Rivois est estimé entre 94 et 136€ par jour, et que 3000 festivaliers sont attendus » ont été réalisées. Merci de bien vouloir nous communiquer les chiffres définitifs en distinguant les festivaliers payants et les autres gratuits. Quelles ont été les retombées pour les commerçants rivois ? L'association dont il est question a tenu un festival fin août au Grand Lemps avec des prix très différents de ceux pratiqués à RIVES ; Rappelons qu'à Rives l'association bénéficie d'une subvention annuelle de 15 000€ soit 60 000€ pour 4 ans. Pourquoi un coût supérieur pour les festivaliers rivois ?

Je vous remercie. Monsieur COUVERT avez-vous des éléments complémentaires à donner sur ce sujet.

Un complément sur la comparaison entre les 2 événements qui n'ont rien à voir tant en termes de budgets, que d'impacts médiatiques avec des artistes locaux dans un cas, internationaux dans l'autre.

Je vous remercie. Nous écoutons la 2de question.

2-Le feuilleton a continué pendant l'été avec des déclarations de passage en force au sein de votre majorité et de menace de démission. Il semblerait que cela s'atténue. Où en est-on ? merci de nous donner un point d'étape. Nous souhaitons disposer du bilan suivant : nombre de Rivois ayant bénéficié de la piscine à Renage, nombre de rivois ayant utilisé la navette, le taux de satisfaction de ces usagers, leurs attentes.

Merci. Je vous répons.

M. le Maire : Concernant la fréquentation des Rivois à la piscine de Renage cet été. Nous avons un accord avec la commune de Renage pour une participation sur les entrées des Rivois, ce qui permet un prix d'entrée attractif. Il y a eu : 869 entrées adultes et 872 entrées enfants, soit une dépense pour la Ville de 2.175€.

Nous écoutons maintenant la 3^{ème} question.

3-Un an déjà : quel bilan en tirer à ce jour ? Où en sommes-nous ? quelles suites ont été données ou seront données ? Nous suivons de près cet exercice de démocratie participative.

Je vous remercie. Madame GRASSO a la parole.

Mme GRASSO : Si nous devons faire un bilan sur les référents quartiers, il en ressort principalement la sécurité routière, piétonne ainsi que les incivilités et les questions de solidarité. Suite à ces rencontres nous avons prévues des études concernant les grands aménagements et les plus petits seront effectués par les services. Afin d'apporter les réponses aux habitants rivois un conseil où tous les quartiers seront réunis va être organisé au mois de novembre afin de rendre compte des différents études réalisées et les propositions de ces bureaux d'études. Puis en 2023 au mois de mars se dérouleront à nouveau les 10 conseils de quartiers

Je vous remercie. Nous écoutons la 4^{ème} question.

4-À cette occasion, lors de la seule réunion concernant le bas rives, il avait été évoqué, de l'arrêt du chantier du pont à la demande des ouvriers. Selon le conseiller municipal aux travaux, cet arrêt est dû à la fragilité de l'ouvrage. Nous souhaiterions savoir ce qu'il en est : De la dangerosité De la reprise, ou non, des travaux.

Merci. Monsieur LEO va vous répondre.

M. LEO : Une note technique avec cahier des charges est sur le point d'être rendu par nos services et envoyé au Département qui se chargera du plan topo et de la proposition de réaménagement et rénovation des ouvrages et de la voirie.

Je vous remercie. Nous écoutons la 5^{ème} question.

5-De nombreux Rivois ont été confrontés à ces nuisances au cours de cet été. Quelles actions sont mises en place pour éviter que cela ne se reproduisent et surtout éviter les accidents ?

Merci. Monsieur LAVOST reprend la parole.

M. LAVOST : Votre question évoque des nuisances et des accidents sans plus de précisions dans son contenu mais je vais m'efforcer de faire un point d'étape sur la sécurité de manière général. Je ne réitérerai pas le sujet des EDPM car il a été évoqué longuement dans la question du groupe Rives en transparence.

Je peux vous assurer que notre principale préoccupation est le bien être au quotidien pour nos concitoyens. C'est pourquoi notre programme ambitieux et assumé se poursuit. Pour les plus impatient, je rappelle que nous partions d'une coquille presque vide, la population Rivoises saura faire la différence avec nos prédécesseurs.

-Tel que nous l'avions programmé, nous venons de recruter un 4ème agent de police, ce qui nous permettra de couvrir une plage horaire de surveillance générale plus importante et répondre à une demande sans cesse croissante et à des horaires où les deux seuls policiers ne pouvaient répondre que partiellement. Les perturbateurs seront identifiés et devront répondre de leurs actes.

-Un plan communal de sauvegarde (PCS) vient d'être réalisé et permettra à notre commune de répondre à l'urgence dans l'hypothèse d'un évènement exceptionnel. Une présentation en sera faite lors d'une réunion publique avec l'objectif de constituer une réserve citoyenne, permettant ainsi de contribuer à des actions de sensibilisation à la sécurité de nos concitoyens.

-Des aménagements urbains vont voir le jour et plus particulièrement sur les zones accidentogènes. Nous avons sollicité les services d'un bureau d'étude et plusieurs secteurs feront l'objet de travaux importants en partenariat avec la CAPV et le département.

- Nous commencerons le déploiement de la vidéoprotection dans les mois à venir, il constituera un outil supplémentaire à la prévention. Je précise que les diagnostics sécurité élaborés en 2019 et 2021 par les référents sureté de la Gendarmerie Nationale nous aura permis de construire un projet en adéquation avec les problématiques locales.

-Un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance CLSPD va voir le jour. Cette nouvelle instance de concertation permettra d'identifier les problèmes et surtout de pouvoir y répondre. C'est un véritable progrès de mettre en place cette boîte à outils sur la commune car pour la première fois, les acteurs de la vie scolaire (public et privé), des acteurs sociaux (CODASE et centre social), du transport et de la sécurité seront réunis pour agir et réaliser notre projet de stratégie territoriale de prévention et de sécurité.

-Les Jeux publics pour enfants seront rénovés et parfois même créés. Je pense notamment aux très jeunes enfants qui jusque-là se voyait privé de toute activité extérieure. La création d'un espace Outdoor Fitness qui est actuellement en réflexion répondra aux attentes de nos adolescents et adultes en quête de défoulement et de renforcement musculaire. Nous vous tiendrons informé régulièrement quant à la cadence de l'installation de ces équipements.

-Cet été nous aura confronté à une canicule sans précédent et afin de répondre à la nécessité et la demande, un espace fraîcheur verra le jour l'été prochain sur le site de l'ancienne piscine.

-Par ailleurs, les mercredis de l'été contribuent déjà à la découverte culturelle et à l'animation de l'été et les animations de Noël seront reconduites...

Vous l'aurez compris, sans avoir énoncé une liste exhaustive de nos actions passées et futures, nos objectifs sont de ne pas d'attendre que la délinquance s'installe sur notre territoire, mais d'anticiper plutôt que de subir en proposant des activités nouvelles et en offrant un meilleur encadrement en direction des publics nécessitant plus d'attention. Afin de nous y aider, je sais déjà pouvoir compter sur l'engagement de nos services de sécurité et sociaux de la commune, qui œuvrent chaque jour et sans relâche pour améliorer notre quotidien.

Merci Laurent. Nous écoutons la 6^{ème} question.

6-Nous vous avons interrogé lors du dernier conseil municipal sur le fait de savoir si les travaux allaient bien débuter selon le planning prévu et réitéré à savoir pendant les prochaines vacances scolaires. Nous nous étions inquiétés du peu de délai laissé aux entreprises lors de la mise en concurrence pour pouvoir répondre d'une part, et pour la coordination des travaux en période estivale d'habitude très tendue pour les entreprises du bâtiment, d'autre part. Nous avons espéré que ces temps très réduits auraient permis une bonne concurrence et surtout des offres de qualité à des prix et délais qui ne mettent pas en difficulté la commune et les entreprises. Notre question portait sur la prise en compte de l'évolution des prix des matériaux et carburants, les incidences des délais d'approvisionnement avec le risque inhérent du non-respect des plannings). Nous souhaitons un point d'étape : le réalisé, décalage du calendrier, coût des travaux : avenants ? Ce point est important car à ce jour compte tenu du déficit flagrant d'informations à destination des élus d'opposition, nous n'avons aucune information sur ce sujet, très sensible au demeurant.

Merci. Monsieur LEO reprend la parole si des éléments complémentaires sont à apporter.

M. LEO : Plusieurs réponses ont déjà été données à ce sujet mais quelques diffères, par exemple pour le cout des matériaux, les entreprises aillant répondu à l'appel d'offre ont répercuté cette augmentation sur leurs estimations.

Je voudrais revenir encore une fois sur le soi-disant déficit flagrant d'information à destination des élus de l'opposition dont on m'accuse.

Un COPIL a eu lieu le 16 juin 2022 ou M Cahuzac et M Ducourtioux ont été conviés et n'ont pu malheureusement se rendre pourtant à une heure et un jour qui aurait pu convenir car nombre de mes colistiers étaient présent malgré leur emploi du temps.

Le COPIL portait sur l'avancement des travaux dans nos différentes écoles et un Compte Rendu leur a été envoyé par mail le 27/06 de la même année.

Si vous étiez plus présent aux réunions vous vous rendriez compte que les décisions prises sont participatives et que nous sommes toujours à l'écoute de bonnes idées.

Je vous remercie. 7^{ème} question maintenant.

7-Nous souhaitons disposer d'un document d'information : - sur la situation sociale à Rives et la prise en compte par la mairie : distribution alimentaire (critères d'admission, le nombre de personnes aidées ...), la précarité :quel est son niveau , qui est concerné ; les chiffres, ...-sur l'impact de la canicule sur nos anciens : quelles réponse de la mairie et du CCAS ? quelles actions mises en place notamment pour le repérage des personnes les plus vulnérables ?Et en 2023 quelles sont les projections?-Avec l'inflation et l'augmentation du cout des énergies, quelles sont les pistes explorées par la mairie pour anticiper et répondre aux demandes qui vont se faire jour ?

Merci. Madame TOURE reprend la parole.

Mme TOURÉ : Vous demandez un document d'information sur la vie des personnes et leurs difficultés ?

Au titre de la discrétion et du secret professionnel et par respect pour les personnes accueillies, nous ne pouvons pas vous donner les indications des personnes qui sont reçus. Concernant les chiffres, la nature des aides et les critères d'attributions, ils sont communiqués au CA du CCAS. CA auquel vous êtes chaque fois convoqué et vous n'êtes jamais venu. Comme vous le savez bien, c'est dans ce cadre de travail que les chiffres critères d'admission, le nombre de personnes aidées sont communiqués et les débats ouverts. Ainsi je vous rappelle que le prochain CA est prévu le 19 Octobre si ce là vous intéresse.

Aussi la distribution alimentaire se déroule en lien avec l'association d'une rives à l'autre, la croix rouge et l'épicerie. Associations qui reçoivent des subventions de la commune afin de répondre aux besoins des rivoises et rivois en difficulté. Chaque association a ses critères d'attributions mais Le CCAS a mis en place une coordination entre les différents acteurs qui contribuent à l'aide alimentaire afin de travailler ensemble et répondre au mieux aux rivois.

D'une part il y a donc la distribution alimentaire qui est un secours d'urgence alimentaire et d'autre part des bons alimentaires sous forme de bon d'achat alimentaire auprès de nos partenaires supermarché carrefour et Aldi.

Les bénéficiaires sont orientés par les assistantes sociales, mais il arrive que les personnes se présentent directement au CCAS.

Concernant la Précarité, je vous renvoie vers l'ABS de la CAPV. Nous sommes acteurs de ces travaux. Pour information le Revenu médian est bas à RIVES.

Une synthèse de l'ABS sera projeté en CA CCAS en janvier 2023.

Mise en place plan canicule pour apporter une vigilance auprès des aînés. Dispositif qui est maintenu par ailleurs car au-delà de la canicule les aînés demandent une écoute et bienveillance.

Par ailleurs nous sommes entrain de retravailler certaines fiches de poste en accord avec la déclinaison et la présence auprès des seniors et renforcer notre politique d'aller vers.

Veille social maintenu. Tous ceux qui ont souhaité, sont appelé. Nous avons gardé les appels tous les vendredis pour être sur une veille sociale.

Concernant la question de l'augmentation du cout de l'Energie, D'une part, le CCAS répond déjà à cette préoccupation des difficultés à payer les factures. Les personnes nous sollicitent et dossier présenter en CP.

D'autre part, il y a le bouclier Energie de l'Etat et le chèque Energie. Aussi une Permanence Energie mis en place par le PAYS VOIRONNAIS AGDEN (association gestion durable de l'Energie) aide à l'anticipation dans les gestes du quotidien pour une consommation modérée.

Je vous remercie. Nous écoutons la 8^{ème} question.

8-Le contexte actuel laisse supposer que les dépenses de la mairie pour ces divers postes vont augmenter. Quelles sont les pistes de réflexion pistes en cours pour l'éclairage public : généralisation des LED ? des extinctions d'allumage ? Des éclairages solaires intelligents ? Et pour le chauffage des locaux municipaux ? Envisagez-vous des jours de télétravail obligatoires pour les agents et des fermetures des généralisation du télétravail pour les agents : combien de jours ? Jours de fermeture de la mairie ? -Quel est le coût estimé des augmentations du chauffage, de l'électricité et l'impact sur le budget de la ville ?

Merci. Je vous donne la réponse

M. le Maire : J'ai déjà répondu sur ce sujet et je vous réaffirme que la transition énergétique est au cœur de nos préoccupations, à la fois pour tenter de rattraper le retard pris et à la fois pour ancrer la Ville dans des préoccupations climatiques qui dépassent largement le cadre de notre territoire. En termes de solutions aucune piste n'est fermée que ce soit par des économies en termes de chauffage, dans un cadre raisonnable ou bien par le recours au télétravail. En revanche nous aimerions bien pouvoir programmer l'extinction de l'éclairage public mais l'état déplorable de celui-ci, et notamment des armoires, ne nous permet pas à ce jour de le faire dans les meilleures conditions.

Nous écoutons la 9^{ème} question.

9-La récente augmentation du point d'indice des agents a eu pour conséquence une augmentation des dépenses de 50 000€ en plus en 2022. En 2023, l'estimation serait de 100 000€. Comment ce financement va-t-il être opéré ? Y aura-t-il un impact sur vos projets et lesquels ?

Merci. Monsieur MARTIN a la parole.

M. MARTIN : Sur 2022, à ce stade nous attendons la fin d'année pour faire un bilan et un rééquilibrage définitif. Toutefois nous avons identifié certains postes qui ne seront pas dépensés cette année et permettront la prise en charge de cette dépense.

Sur 2023, bien évidemment cette hausse impacte toutes les collectivités car nous sommes mis devant le fait accompli. En tant que bons gestionnaires nous effectuerons des arbitrages début 2023 en prenant en compte cette augmentation.

Je vous remercie. Nous écoutons la 10^{ème} et dernière question.

10-Nous déplorons le manque d'information des élus d'opposition. La tenue des commissions est réduite car certaines ne seraient pas jugées comme fondamentalement nécessaires. Les commissions à ce jour sont des instances dans lesquelles les délibérations déjà bouclées sont présentées et cela la semaine précédant le conseil municipal. Les élus d'opposition sont mis devant le fait accompli. Nous souhaitons une réunion de commission bien en amont pour que les conseillers d'opposition aient l'information et surtout puissent participer au débat et tenir leur rôle.

Merci. Je vous donne la réponse

M. le Maire : *Je vous confirme de nouveau que les commissions municipales servent à voir avec les groupes minoritaires les délibérations qui seront présentées en conseil municipal. Vous êtes également associés par le biais de copil ou autres réunions de travail lorsque nous sommes sur des sujets majeurs à l'image du plan école.*

Les questions écrites et l'ordre du jour étant épuisés, il est 21h32, je clos le conseil municipal et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H32

Le Maire,
Julien STEVANT



